



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-222
Du 11 juillet 2024

Réglementation de la circulation
Route interdite à la circulation
Place du Général de Gaulle et rue du lavoir
lors du bal des pompiers le 13 et 14 juillet
2024

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de Valdahon,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 131.1 à L 131.5;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.3, 411-4 et R411-8 ainsi que l'article R417-10;

Vu l'inscription interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 5 et 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement du **bal des pompiers, le samedi 13 et dimanche 14 juillet 2024**, il y a lieu d'interdire la circulation sur une portion de la rue du Lavoir et sur la place du Général de Gaulle, dans l'agglomération de Valdahon,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite dans les rues énumérées ci-dessous, **le samedi 13 juillet 2023 à partir de 12h 00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2023 à 6 h 00 :**

- sur toute la Place du Général de Gaulle entre la rue de l'Eglise et la rue du Lavoir.
- Rue du Lavoir depuis l'intersection avec la Grande Rue jusqu'à l'angle de la Maison France Services.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 5 et 6 novembre 1992. Elle sera assurée par les services de la Ville de Valdahon.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la Ville de Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police municipale du Valdahon,
Monsieur le responsable des services techniques de la Ville de Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valdahon,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de
Secours – 10 Chemin de la Clairière – 25000 BESANÇON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, Le 11 juillet 2024

Le Maire,



Sylvie LE HIR